

## COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS, s'est réuni, à la salle du conseil de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSQUOT, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10 : Mme BILAK Muriel, Mme BODUSSEAU Magali, M. BOUSSQUOT Henry, M. DARIDAN Philippe, M. GOURJAU Dominique, M. PRUDHOMME Philippe, M. LEROY Didier, Mme DIARD Martine, Mme RAFFRAY Laurence, Mme CHEMMA Laurence.

Absents et excusés : 5 : Mme ROBIN Adrienne (donne pouvoir à M. GOURJAU Dominique), M. CAUQUIL Laurent (donne pouvoir à M. PRUDHOMME Philippe), Mme LHUILLIER Sandrine (donne pouvoir à M. BOUSSQUOT Henry), M. CLEMENT Olivier (donne pouvoir à Mme BODUSSEAU Magali), M. MARTIN Guillaume.

Secrétaire : Mme DIARD Martine

Approbation du procès-verbal du 09 mars 2022, lu par M. DARIDAN Philippe.  
Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Mme BODUSSEAU Magali et Mme RAFFRAY Laurence rejoignent la session du conseil municipal à 19h10

### **DCM-2002-018 : VOTE DU TAUX DES 2 TAXES POUR 2022**

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les taux municipaux en vigueur ;

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des 2 taxes, pour l'année 2022, soit :

- foncier bâti : 47,54 % pour un produit attendu de 230 759 €
- foncier non bâti : 49,15 % pour un produit attendu de 30 326 €

Pour un produit attendu de 261 085 €

**Vote à l'unanimité (14 et 1 absent)**

### **DCM-2002-019 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

*(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332-23-1<sup>er</sup> DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)*

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des nécessités de service sur emploi non permanent dans le cadre de besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, notamment pour des besoins d'entretien des locaux, des espaces verts et de la voirie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 juin 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 343 du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Vote à l'unanimité (14 et 1 absent)**

### **DCM-2002-020 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures 35/35<sup>èmes</sup>.

La collectivité se réserve la possibilité de pourvoir ce poste par la voie du recrutement contractuel au titre de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 mars 2022;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>);

#### **Le Maire propose au Conseil Municipal:**

- la création d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup>
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Administratifs, sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : le secrétariat général,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs à raison de 35 heures.

La collectivité se réserve la possibilité de pourvoir ce poste par la voie du recrutement contractuel au titre de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ à l'unanimité** des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Vote à l'unanimité (14 et 1 absent)**

#### **POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de M. MARTIN Guillaume qui a assisté en date du 10 mars 2022 de la commission Aménagement, Habitat, Environnement, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse, présenté par M. DARIDAN Philippe.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du SIVOS St Bohaire/St Lubin, présenté par Mme BODUSSEAU Magali.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier sur « L'Energie Publique » sur nos territoires, présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de la plaquette d'information de MUTUALIA, présentée par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande d'une administrée concernant le déplacement d'un panneau « rue du TILLEUL », présentée par Mme CHEMMA Laurence.

Le Conseil Municipal prend acte du signalement des poteaux téléphoniques « rue Pierre de Coubertin », présenté par M. LEROY Didier.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 06 ou 13 avril 2022. Un PanneauPocket sera établi pour confirmation publication du prochain conseil municipal.

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 24 mars 2022,

Le Maire, Henry BOUSSIQUOT

